



PREFET DU FINISTERE

**Direction départementale
de la protection des populations
du Finistère**

Quimper, le 24 février 2016

**Service Prévention des Nuisances et
Qualité de l'Environnement**

2 rue de Kérivoal
29334 QUIMPER Cedex

standard 02 98 64 36 36
 consommateurs 02 98 64 11 66
Fax 02 98 95 81 33
 ddpp@finistere.gouv.fr

Dossier suivi par : Jean-Pierre PERENNEZ
n° EDE: 29109056

L'inspecteur des Installations Classées

à
Monsieur le Préfet du Finistère
Direction de l'Animation des politiques publiques
Bureau des Installations Classées

Objet : Rapport de présentation en CODERST

Départ n° : 2016.01189

PJ : 2 exemplaires des dossiers complémentaires déposés suite à demande de l'inspecteur

AUTORISATION

EXTENSION d'un élevage porcin exploité par la SARL AVEL VOR aux lieux-dits Kervizinic, Kervéléoc et Kerincuff à LANDUNVEZ

Le dossier complet a été déposé le 1^{er} juin 2015 et a été jugé recevable le 3 juin 2015.

L'élevage est autorisé par arrêté préfectoral du 6 juin 2013 pour les effectifs suivants :

Site de Kervizinic

- **675 reproducteurs**
- **5360 porcs charcutiers et cochettes non saillies**
- **3200 porcelets en post-sevrage**

Site de Kervéléoc

- **520 porcs charcutiers**

Site de Kerincuff

- **420 porcs charcutiers et cochettes non saillies**

La demande est présentée dans le cadre d'une extension des effectifs sur le site principal de Kervizinic, accord CDOA n°14.15668 du 17/06/2014 pour 850 places de reproducteurs, 4200 places de post-sevrage et 8700 places de porcs à l'engraissement.

Les effectifs sur les sites de Kervéléoc et de Kerincuff ne seront pas changés.

Le dossier a été complété après enquête par un avenant déposé en date du 4 février 2016. Ce rapport tient compte de cet avenant.

1 - MILIEU NATUREL ET SOCIO ECONOMIQUE

La SARL AVEL VOR est gérée par monsieur Philippe BIZIEN.

Le siège social est situé à Kervizinic. Les sites de Kérincuff et de Kervéléoc sont respectivement situés à 1 km au nord et à 2 km au sud ouest de Kervizinic.

Elevage concerné par le zonage Directive Nitrates : ZV/ZAR

Elevage soumis à l'obligation de traitement

Elevage non concerné par le zonage bassin versant contentieux

Elevage non concerné par le zonage bassin versant Algues Vertes ;

L'élevage et le plan d'épandage ne sont concernés ni par une zone conchylicole, ni par le parc naturel marin d'Iroise, ni par une zone NATURA 2000

2 - CARACTERISTIQUES DU PROJET

I- RUBRIQUES CONCERNEES

Rubrique	Alinéa	A,E, D,NC	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil du critère
3660	b	A	Elevage intensif de porcs	8592 emplacements de porcs de productions (de plus de 30 kg)	Plus de 2000 emplacements pour les porcs de productions (de plus de 30kg)
	c	A	Elevage intensif de porcs	850 emplacements pour les truies	Plus de 750 emplacements pour les truies
2102	1	A	Elevage de porcs	12090 animaux-équivalents répartis comme suit : 850 porcs reproducteurs 8700 porcs charcutiers et cochettes non saillies Et 4200 porcelets en post sevrage	Plus de 450 animaux-équivalents
2160	2	DC	Silos de stockage d'aliment	7223 m ³	Plus de 5000 m ³ mais inférieur à 15000 m ³
2780	1b	D	Installations de traitement aérobio	4.9 tonnes par jour	Quantité de matières traitées de 3t/j à 30t/j

L'élevage est soumis à la directive 2010/75/UE IED relative aux émissions industrielles transposée dans le droit français par le décret 2013-374 du 2 mai 2013 (rubrique 3660 de la nomenclature des installations classées).

II- CHEPTEL

Site de Kervizinic

Cheptel	Autorisé	Projet	Total
Reproducteurs	675	175	850
Porcs de plus de 30 kg (hors reproducteurs)	5360	2400	7760
Porcs de moins de 30 kg	3200	1000	4200
Total animaux équivalents	8025	3125	11150
Azote organique total produit	62797	24567	87364

Site de Kervéléoc

Cheptel	Autorisé	Projet	Total
Porcs de plus de 30 kg (hors reproducteurs)	520	-	520
Total animaux équivalents	520	-	520
Azote organique total produit	4212	-	4212

Site de Kerincuff

Cheptel	Autorisé	Projet	Total
Porcs de plus de 30 kg (hors reproducteurs)	420	-	420
Total animaux équivalents	420	-	420
Azote organique total produit	3402	-	3402

Autre cheptel non classé : néant

Azote organique total produit avant projet : **70411 unités**

Azote organique total produit après projet : **94978 unités**

III- PRÉSENTATION ET MOTIVATION DU PROJET

Le projet prévoit une augmentation des effectifs sur le site de Kervizinic. Certains bâtiments seront démolis et de nouvelles constructions seront réalisées :

Le projet 1 (P12 - post sevrage) sera construit à l'emplacement des bâtiments P12-1, P12-2 et P13.

Le projet 2 (P19 - verraterie-gestante) sera construit à l'emplacement des bâtiments P1, P2 et P2-1.

Le projet 3 (P20 - maternité) sera construit en prolongement du bâtiment P18.

Le projet 4 (P21 - engrangissement) sera construit en prolongement du bâtiment P117.

Le nouveau silo tour sera construit à proximité des trois silos tour déjà existants.



Les nouvelles constructions représentent une surface de 4287 m².

Les bâtiments à démolir représentent une surface de 1350 m².

L'augmentation de surface représente donc 2937 m².

Les bâtiments à construire représentent une augmentation de 20% de la surface existante.

Après projet les bâtiments représenteront une surface totale de 17786 m².

Une nouvelle lagune sera construite sur le site de Kerincuff. Elle sera alimentée par une canalisation enterrée à partir de Kervizinic.

La canalisation longera les voies d'accès déjà empruntées par l'exploitant et le chemin rural qui relie les deux sites.

Les deux cours d'eau existants seront franchis par voie aérienne en accotement des ponts existants.

Le dossier présente également une actualisation du plan d'épandage.

Motivation du projet :

- améliorer l'organisation du travail,
- optimiser les outils de production et de réaliser des économies d'échelle,
- améliorer les performances de l'élevage avec des bâtiments neufs,
- contribuer au développement de l'économie locale en créant de l'emploi au niveau local.

IV- RESPECT DES DISTANCES REGLEMENTAIRES D'IMPLANTATION

Site de Kervizinic

Aucune habitation tierce située à moins de 100 mètres des bâtiments existants et des ouvrages en projet.

Le cours d'eau le plus proche est situé à 22 mètres des bâtiments existants. Les ouvrages en projet seront construits à plus de 35 mètres du ruisseau.

La source captée qui alimente l'élevage est située à plus de 35 mètres des bâtiments. L'installation est équipée d'un dispositif de disconnection.

Site de Kervéléoc

Aucune habitation tierce située à moins de 100 mètres des bâtiments existants

Le cours de plus proche est situé à plus de 100 mètres des bâtiments existants.

L'alimentation en eau est assurée par un forage de 30 mètres de profondeur situé à plus de 35 mètres des bâtiments existants. L'installation est également équipée d'un dispositif de disconnection.

Site de Kerincuff

Une habitation tierce est située à moins de 100 mètres des ouvrages existants.

La lagune en projet sera construite à plus 100 mètres.

Absence de cours d'eau à moins de 35 mètres des bâtiments existants et de la lagune en projet.

L'alimentation en eau est assurée par le réseau public.

3 - ETUDE D'IMPACT

1- MAITRISE DE L'IMPACT : EAU ET SOLS

ALIMENTATION ET CONSOMMATION EN EAU

Après projet la consommation journalière d'aliment est estimée à 21.5 tonnes soit une consommation annuelle de 7848 tonnes.

Sur le site de Kervizinic l'alimentation en eau est assurée par une source captée. La dernière analyse en date du 11/02/2016 fournie à la demande de l'inspection donne un résultat de 20,5mg/l.

Le site de Kervéléoc est alimenté par un forage. Analyse du 03/12/2015 : 77,2mg/l.

Le site de Kerincuff est quant à lui alimenté par le réseau public.

Consommation globale en eau sur l'ensemble des sites :

	<i>Consommation actuelle (m³/an)</i>	<i>Consommation après projet (m³/an)</i>
<i>Abreuvement des animaux</i>	22446	28403
<i>Lavage d'air</i>	510	8078
<i>Lavage des bâtiments et du matériel</i>	2164	2882
TOTAL	25120	39363
<i>Consommation journalière</i>	<i>52 m³/jour</i>	<i>99 m³/jour</i>

MODE DE TRAITEMENT DES DEJECTIONS

L'exploitant dispose d'une station de traitement biologique avec centrifugeuse depuis 2008. Le dernier aménagement de la station a été autorisé par l'arrêté préfectoral complémentaire de 2013.

Après projet l'exploitation (tous sites confondus) produira 22233 m³ de lisier par an.

20343 m³ de lisier seront centrifugés par an.

16897 m³ de lisier centrifugés seront traités par l'unité de traitement biologique. Aucune évolution n'est prévue au niveau de la station dans le cadre de la réalisation du projet.

Le temps de séjour dans le réacteur biologique sera de 47 jours.

1890 m³ de lisier brut et 17012 m³ d'effluent épuré seront directement épandus sur les parcelles du plan d'épandage.

Le plan d'épandage est constitué des terres exploitées par la SARL AVEL VOR et des surfaces mises à disposition par deux prêteurs la SCEA DE POULLOUARN et l'EARL DE PENFRAT.

Les parcelles d'épandage sont situées sur les communes de Landunvez (zone I définie par le 5^{ème} programme d'action) et Plourin (zone II).

Les lisiers produits sur le site de Kervizinic sont transférés par canalisations vers l'unité de traitement et par tonne à lisier en ce qui concerne les sites de Kervéléoc et de Kerincuff.

Une partie du centrat obtenu après centrifugation est épandu sur les terres de l'exploitation et l'autre partie est traitée par voie biologique.

Tous les épandages d'effluents liquides sont effectués à la tonne. Il n'y a pas de réseau d'irrigation sur l'exploitation. Le refus de centrifugation est composté puis exporté hors Bretagne via un contrat de reprise avec la coopérative AVELTIS.

Traitement de 92% du lisier produit par la SARL AVEL VOR.

VOLUMES ENTRANTS				
	m ³ ou t	N	P	K
Lisier porcin	20343	86904	50041	63113
ABATTEMENT				
	m ³ ou t	N	P	K
Abattement (traitement biologique)		58300	-	-
Refus frais de séparation	1798	17029	45809	5578
EFFLUENTS À ÉPANDRE				
	m ³ ou t	N	P	K
Lisier porcin brut	1890	8074	4649	5864
Centrat de centrifugation (lisier centrifugé)	1500	5985	1014	4756
Effluent épuré	17012	5590	3219	52779
Total	20402	19649	8882	63399

EVALUATION DES BESOINS DE STOCKAGE AGRONOMIQUE DES EFFLUENTS

Type d'effluents	Quantité produite / an	Stockage existant (m ³ utiles)	Stockage en projet (m ³ utiles)	Total après projet	
				Capacités des fosses ou fumières Volume (m ³ utiles)	Durée de stockage
Lisier	22233	10123	2452	12575	6.8 mois*
Centrat	1500	675	-	675	5.4 mois
Effluent épuré	17012	7029	7000	14029	9.9 mois

(*) Capacité de stockage pour l'ensemble des sites avant traitement.

SURFACE D'EPANDAGE ET BILAN AGRONOMIQUE

	Pétitionnaire			EARL DE PENFRAT Penfrat, LANDUNVEZ			SCEA DE POULLOUARN, Poullouarn, LANDUNVEZ		
	kgN	kgP ₂ O ₅	kgK ₂ O	kgN	kgP ₂ O ₅	kgK ₂ O	kgN	kgP ₂ O ₅	kgK ₂ O
SAU (ha)	136			11.7			14.1		
Surface épandable (ha)	125.4			11.1			10.4		
SHDP	0			0			0		
SDN retenue (ha)	125.4			11.1			10.4		
Production élevage	94978	54691	68977	0	0	0	0	0	0
<i>dont</i>									
<i>Porcin</i>	94978	54691	68977						
Flux total traité	86904	50041	63113	0	0	0	0	0	0
Abattu par traitement bio	58300	0	0	0	0	0	0	0	0
Abattu par compostage	1703	0	0						
Abattu par transfert	15326	45809	5578	0	0	0	0	0	0
Exporté vers MAD	2356	1357	7724						
Importé pour épandage	0	0	0	1258	725	4064	1098	632	3660
Quantité maxi annuelle à épandre	17293	7526	55675	1258	725	4064	1098	632	3660
<i>dont</i>									
<i>Effluent de traitement</i>	4900	2822	46264	361	208	3413	329	189	3102
<i>lisier centrifugé</i>	5985	1014	4756						
<i>lisier brut</i>	6408	3690	4655	897	517	651	769	443	558
Indice organique/ha SAU	127.2	55.3	409.4	107.5	62	347	77.9	44.8	259.6
Exportation par les cultures sur la SAU	20773	9284	10553	1835	800	1011	2029	880	1135
N minéral épandu sur SAU	4382			624			968		
Solde BGA/SAU	6.6			4			2.6		
P minéral épandu sur SAU		2208			97			248	
Ratio apports Phosphore total/exports/SAU		104.8%			103%			100%	

Surface totale du plan d'épandage (SRD) : 146.9

SEUILS À RESPECTER		
<i>Critères de respect</i>	<i>Valeurs du dossier</i>	<i>Respect</i>
Pression en azote inférieure à 170 Un/ha SAU	127.2	oui
Respect de l'équilibre de fertilisation en azote		oui
BGA < 40 Un/ha SAU	6.6	oui
Apports en phosphore inférieurs à 110% des exports	104.8%	oui

Le tableau d'évaluation du risque érosif phosphore présenté dans le dossier concerne les terres exploitées par la SARL AVEL VOR et les terres mises à disposition. Il précise les mesures existantes, dont le maintien doit être assuré et/ou à mettre en œuvre en fonction du niveau de risque pour chaque îlot du plan d'épandage.

Aucun îlot ne présente un risque érosif fort.

*Paramètres de calcul : références CORPEN

Elevage porcin : alimentation biphasé

27082 porcelets sevrés produits par an.

26600 porcs charcutiers produits par an sur le site.

La quantité d'azote sortant chez les tiers représente 2.5% de la quantité totale produite.

Modalités de gestion de l'effluent épuré

L'exploitant a construit une lagune supplémentaire sur le site de Kérinkuff du fait que les 2/3 des parcelles exploitées par la SARL AVEL VOR sont situées au nord du site de Kervizinic.

L'alimentation de cette nouvelle lagune étant faite à l'aide d'une canalisation, le trafic routier lié à l'épandage d'effluent sera réduit.

L'épandage se fait à la tonne, l'exploitation ne disposant pas de réseau d'irrigation.

La pression en potasse est de 443 unités par ha de SDN sur la globalité du plan d'épandage.

GESTION DES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales sont collectées par un réseau de gouttières et renvoyées dans le réseau des eaux pluviales. Le réseau converge vers un bassin d'infiltration situé en contrebas.

Afin de limiter les risques d'atteinte du milieu environnant un talutage a été créé en contrebas de l'élevage.

Durant la phase des travaux, le terrassement sera réalisé en déblai, créant ainsi une cuvette qui permettra de recueillir les éventuels écoulements.

II MAITRISE DE L'IMPACT OLFACTIF

Les bâtiments sont régulièrement lavés et désinfectés afin de limiter les odeurs.

Les nouveaux bâtiments seront équipés d'une ventilation centralisée et d'un laveur d'air.

Les cadavres des petits animaux sont stockés en enceinte à température négative. Les aires d'équarrissage sont nettoyées régulièrement.

Lors des épandages les distances d'éloignement par rapport aux habitations sont strictement respectées.

Les épandages d'effluent sont réalisés par une ETA qui dispose de tonnes équipées d'enfouisseur ou de rampes munies de pendillards.

Les habitations situées à proximité de l'élevage ne sont pas sous les vents dominants.

III MAITRISE DE L'IMPACT : REJETS ATMOSPHERIQUES

L'élevage est concerné par la Directive IED et est soumis à déclaration des émissions polluantes.

Calcul des émissions d'ammoniac (NH3)

	Taux avant projet		Kg NH3	Taux après projet		Kg NH3
Emission des animaux/ place	reproducteurs post-sevrage charcutiers		59643	reproducteurs post-sevrage charcutiers		81616
	Taux d'abattement	Taux appliqué*		Taux d'abattement	Taux appliqué	
Réduction par alimentation biphasé	17%	17%	10139	17%	17%	13875
Lavage d'air	40%	14.4%	7129	40%	25.2%	17071
Lisier épandu par un matériel spécifique	23%	3%	1708	23%	0.02%	1091
Station de traitement	33%	28%	13886	33%	31%	20790
PRODUCTION sur site		26781			28790	

(*) Taux d'abattement appliqué = taux d'abattement X part de NH3 concernée

Le projet de restructuration entraîne une augmentation de la production de NH3 de 2009 kg soit +7.5%.

IV MAITRISE DE L'IMPACT SONORE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Sur le site de Kervizinic, il n'y a aucun tiers à moins de 100 mètres des bâtiments d'élevage.

L'isolation phonique assure également leur isolation acoustique.

La présence de talus et de haies bocagères autour du site limite la propagation du bruit.

Les véhicules et les engins utilisés sur le site d'exploitation sont conformes à la réglementation en vigueur.

L'utilisation du groupe électrogène équipé d'un silencieux est ponctuelle.

La centrifugeuse de l'unité de traitement est installée dans un bâtiment fermé

Le broyeur de la fabrique d'aliment est installé dans un local clos.

V GESTION DES DECHETS

Déchet	Stockage	Destination
Cadavres	Congélateur pour le stockage des cadavres de porcelets Bacs d'équarrissage	Equarrissage SIFDDA
Papier, carton, plastique	Container	Déchetterie
Huiles usagées déchets d'hydrocarbures	Fûts	Déchetterie
Produits vétérinaires	Armoire réservée à cet effet Réfrigérateur	Retour des produits périmés aux fournisseurs
Matériel de soins	Fûts	SITA OUEST
Produits phytosanitaires	Sacs	Repris par filière spécialisée

VI UTILISATION DES MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES

Des journées de formation sont régulièrement proposées aux salariés.

Un registre de la consommation en eau est tenu à jour.

La consommation en carburant et en gaz est connue et notifiée par les factures d'achats de fioul et de gaz.

Les déchets enlevés sur l'exploitation font l'objet de bordereaux de prise en charge.

Le registre des quantités d'aliments est renseigné dans le cadre de la gestion technico-économique.

Un cahier de fertilisation et un plan prévisionnel de fumure sont consultables sur l'exploitation. Tous les épandages d'effluents sont planifiés.

Une alimentation biphasé est distribuée à l'ensemble des animaux. Le taux protéique des aliments est adapté au stade physiologique des animaux.

Des phytases sont utilisées pour augmenter la digestibilité du phosphore.

Les numéros de téléphone des services d'urgence sont affichés.

Toutes les livraisons et tous les enlèvements sont planifiés.

Les bâtiments sont pourvus d'une ventilation dynamique.

Les bâtiments en projet seront équipés d'une ventilation centralisée avec laveur d'air.

Le système de ventilation est régulièrement entretenu.

Des néons sont utilisés dans l'ensemble des bâtiments d'élevage.

La station de traitement biologique a été mise en service en 2008, elle est équipée d'un compteur électrique séparé.

L'ensemble des bâtiments d'élevage est équipé de caillebotis.

Les épandages sont réalisés avec une tonne équipée d'enfouisseur ou de rampes munies de pendillards.

VII RAPPORT DE BASE

Le pétitionnaire a présenté la situation de l'installation au regard du risque de contamination des sols et eaux souterraines par la production ou le rejet de substances ou de mélange dangereux sur le site d'exploitation. Compte tenu de la nature de l'activité, du produit utilisé sur l'exploitation (Hyprelva SF (désinfectant)), des faibles volumes utilisés annuellement (8 kg de matière active) et des précautions de stockages (retentions), l'installation ne présente pas de risque important de contamination des sols et eaux souterraines. En conséquence, la réalisation d'un rapport de base n'est pas nécessaire.

4 - ETUDE DES DANGERS

Les consignes générales à adopter en cas d'incendie seront apposées dans les bâtiments et dans les vestiaires.

Le règlement intérieur précise qu'il est interdit de fumer dans l'établissement

L'exploitation dispose de 9 extincteurs qui sont vérifiés annuellement par une entreprise spécialisée.

Le site principal dispose d'une lagune de stockage de 7029 m³ et nouvelle lagune de 7000 m³ sera construite sur le site de Kerincuff.

Trois réserves d'eau de 20, 10 et 8 m³ sont également situées sur le site de Kervizinic.

Aucune ressource en eau publique n'est disponible à proximité des sites.

Les installations électriques sont réalisées conformément aux normes et réglementations en vigueur et maintenues en bon état.

Les installations électriques sont mises à la terre et vérifiées tous les ans par un technicien spécialisé.

Les silos de stockage sont munis d'évents d'explosion. Les échelles des silos sont scellées et équipées de crinolines.

Les produits phytosanitaires sont stockés sur rétention dans un local fermé.

Les bâtiments d'élevage sont espacés les uns des autres et équipés de dispositifs de détection d'incendie.

Toutes les préfosses sont enterrées. Un contrôle visuel des ouvrages est réalisé après vidange et nettoyage.

Les transferts de lisier sont effectués aux horaires de travail et sous surveillance.

5 - ENQUETE PUBLIQUE

Date de l'enquête : du 7 septembre au 7 octobre 2015

Date de réception du dossier après enquête : 06/11/2015

Nom du Commissaire Enquêteur : Alain GERAULT

⇒ 13 inscriptions au registre. 10 lettres ou notes écrites ont été annexées au registre d'enquête.

Certaines personnes sont venues en groupe pour déclarer oralement qu'elles s'opposaient à cet agrandissement et qu'elles déposeraient un recours en cas où celui-ci serait autorisé.

Toutes les observations reçues sont contre le projet.

Note IE : les observations émises par le public ainsi que les réponses apportées par l'exploitant sont synthétisées dans le tableau présenté au point 8.

Date du rapport du commissaire enquêteur : 29/10/2015

⇒ **Avis du commissaire enquêteur :**

Le commissaire enquêteur émet un avis défavorable au projet d'extension de la SARL AVEL VOR en particulier en raison de l'absence d'étude d'impact prenant en compte les effets cumulés sur l'environnement de l'augmentation des effectifs dans les bâtiments d'élevage mais également du surcroit de lisier à traiter dans les installations annexes : station de traitement biologique, installation de compostage, lagune, etc. dont le mode de fonctionnement sera modifié de manière conséquente, tant dans les aménagements que dans les modes de fonctionnement ; absence d'étude d'autant plus regrettable que cet élevage fait déjà dans sa situation actuelle l'objet d'observations sur des gênes relatives à de nombreuses nuisances provenant des installations de la SARL AVEL VOR. Ces gênes étant plus particulièrement ressenties par les habitants de la commune de LANDUNVEZ, et plus particulièrement par les résidants des habitations et les usagers des bâtiments communaux et de l'école, situés dans la zone des 300 m.

Note IE : les considérations motivant l'avis défavorable du commissaire enquêteur ainsi que les réponses apportées par l'exploitant sont synthétisées dans le tableau présenté au point 8.

6 - AVIS DES MUNICIPALITES

PLOUDALMEZEAU (19/10/2015) : avis favorable.

PORSPODER (05/10/2015) : avis favorable.

Les conseils municipaux de LANDUNVEZ, PLOURIN et LANILDUT ne se sont pas prononcés sur ce dossier.

7 - AVIS DES ADMINISTRATIONS

AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (07/08/2015)

L'autorité environnementale recommande de préciser certains points.

Les éléments de réponse ont été apportés par le pétitionnaire le 25/08/2015.

Note IE : les recommandations formulées par l'autorité environnementale et les réponses apportées par l'exploitant sont synthétisées dans le tableau présenté au point 8.

DDTM (15/01/2016)

Avis défavorable.

Note IE : les observations émises par la DDTM ainsi que les réponses apportées par l'exploitant permettant de lever l'avis défavorable, sont synthétisées dans le tableau présenté au point 8.

ARS (08/06/2015)

Avis favorable.

DRAC (06/08/2015)

Aucun site archéologique n'est actuellement recensé dans l'emprise de l'aire d'étude ou sa proximité immédiate. Le service régional de l'archéologie ne sollicitera pas la réalisation d'un diagnostic archéologique préalable aux travaux envisagés

Toute découverte fortuite qui pourrait être effectuée au cours des travaux devra être signalée conformément aux dispositions des articles L.531-14 à L.531-16 du Code du patrimoine.

SDIS (21/08/2015)

Chaque site est desservi par un ou deux accès reliés à la voie publique et les bâtiments sont accessibles sur au moins deux façades. La desserte est satisfaisante.

Sur les trois sites la défense extérieure contre l'incendie (DECI) proposée est insuffisante.

Avis favorable sous réserve des préconisations suivantes

Site de Kervizinic :

Implanter un à trois point(s) d'eau d'incendie (PEI) conforme(s) aux dispositions du guide départemental de défense extérieure contre l'incendie et permettant un débit cumulé de 210 m³/h pendant 2 heures.

Le premier PEI devra être implanté à moins de 200 m des installations par les cheminements praticables et l'ensemble des PEI devra être situé à moins de 400 m.

La lagune de stockage des eaux traitées et la réserve d'eau du laveur d'air pourront éventuellement être aménagées en EPI après validation par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Site de Kervéléoc :

Implanter un à deux point(s) d'eau d'incendie (PEI) conforme(s) aux dispositions du guide départemental de défense extérieure contre l'incendie et permettant un débit cumulé de 60 m³/h pendant 2 heures.

Le premier PEI devra être implanté à moins de 200 m des installations par les cheminements praticables et l'ensemble des PEI devra être situé à moins de 400 m.

Site de Kerincuff :

Implanter un à deux point(s) d'eau d'incendie (PEI) conforme(s) aux dispositions du guide départemental de défense extérieure contre l'incendie et permettant un débit cumulé de 60 m³/h pendant 2 heures.

Le premier PEI devra être implanté à moins de 200 m des installations par les cheminements praticables et l'ensemble des PEI devra être situé à moins de 400 m.

La lagune de stockage des eaux traitées et la réserve d'eau du laveur d'air pourront éventuellement être aménagées en EPI après validation par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Le service prévision du SDIS devra être contacté avant toute réalisation ou aménagement de point d'eau incendie.

Note IE : les préconisations du SDIS sont reprises en prescriptions dans le projet d'arrêté, avec un délai de réalisation dans l'année suivant la notification de l'arrêté.

8 – SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET AVIS ET REPONSES DE L'EXPLOITANT

Observations émises	Emetteur de l'observation	Réponse de l'exploitant
Evolution de l'exploitation et de l'unité de traitement	AE* Public	L'extension autorisée par l'arrêté du 06/06/2013 a été mise en œuvre au cours des années 2013 et 2014 notamment la construction des bâtiments gestante et engrangement et la construction d'un nouveau bassin d'aération, ce qui a permis d'augmenter la capacité de traitement de la station de traitement. Le dossier relatif à cette extension a été présenté en enquête publique du 26/10/2012 au 26/11/2012.
Canalisation de transfert de l'effluent de traitement	AE CE* DDTM*	Considérant la remarque de l'AE, le tracé de la canalisation sera décalé afin de ne pas traverser la zone humide et longera le chemin rural reliant les deux sites d'élevage.
Epandages - Equilibre de la fertilisation - Diagnostic érosif - Risques de pollutions liées à l'épandage	AE Public CE DDTM	<p>Chaque année un plan prévisionnel de fumure est réalisé afin de respecter l'équilibre de la fertilisation en azote et en phosphore. Les rendements retenus sont issus des moyennes olympiques réalisées sur les cinq dernières années.</p> <p>Les apports de fertilisants sont ajustés aux besoins des plantes.</p> <p>Des analyses de sol sont réalisées régulièrement sur les exploitations du plan d'épandage.</p> <p>Le bilan de fertilisation et le PVEF ont été revus.</p> <p>Le recours à des prêteurs est réalisé de manière à mieux répartir les effluents sur le plan d'épandage. La pression en potasse est ainsi diminuée de 50 unités par ha.</p> <p>La SARL AVEL VOR réalise des échanges de terre avec un producteur de pomme de terre. Afin de connaître les capacités des parcelles échangées, elles sont intégrées au plan d'épandage.</p> <p>Un diagnostic érosif est présenté pour chacun des prêteurs.</p> <p>La couverture hivernale des sols et la mise en place de bandes enherbées le long des ruisseaux limitent les fuites vers les cours d'eau.</p> <p>L'élevage n'a jamais été mis en cause suite aux fermetures des plages au cours de l'été 2015.</p>

* glossaire :

AE : autorité environnementale

CE : commissaire enquêteur

DDTM : direction départementale des territoires et de la mer

IFIP : institut technique de recherche et de développement de la filière porcine

Capacité de l'unité de traitement	CE DDPP DDTM	<p>L'unité de traitement a été mise en service en 2008.</p> <p>Les constructions d'un nouveau bassin d'aération et d'un hangar de compostage prévues par l'arrêté du 06/06/2013 ont été réalisées. Aucune évolution n'est prévue au niveau de la station de traitement dans le cadre de la réalisation du projet. Seule, une lagune pour le stockage de l'effluent épuré sera construite sur le site de Kerincuff.</p> <p>16847 m³ de lisier seront traités biologiquement. Le temps de séjour dans le réacteur sera de 47 jours.</p> <p>La puissance d'aération est de 88 kW (4 turbines de 22 kW)</p> <p>L'augmentation des volumes traités n'aura pas d'impact sur le bon fonctionnement de la station de traitement.</p> <p>La nouvelle lagune permettra d'accroître la durée de stockage malgré le volume d'effluent épuré supplémentaire produit.</p>
Augmentation des nuisances sonores, olfactives, émissions atmosphériques <ul style="list-style-type: none"> - Bruit - Odeurs - Emissions d'ammoniac 	AE Public CE	<p>Les bâtiments en projet sont fermés et dotés d'une isolation thermique qui fait également office d'isolation acoustique.</p> <p>Les installations bruyantes (centrifugeuse, moteurs de la FAF) sont placés dans des bâtiments fermés.</p> <p>Les bâtiments sont tenus en parfait état de propreté. Les haies et talus boisés en ceinture de l'élevage favorisent un brassage de l'air.</p> <p>Les habitations situées à proximité de l'élevage ne sont pas sous les vents dominants.</p> <p>Les bâtiments en projet seront équipés d'une ventilation centralisée et d'un laveur d'air.</p> <p>63% des émissions atmosphériques de l'ammoniac émises sont soumises au lavage d'air.</p> <p>Aucune plainte de tiers n'a été émise auprès de la gendarmerie ou de l'exploitant.</p> <p>Le principe du lavage d'air est de solubiliser par l'eau les composés gazeux et d'entrainer la sédimentation des particules sous forme de boues.</p> <p>Selon une étude de l'université de Liège, les boues situées dans la cuve du laveur ont une teneur en azote proche de 8.8 unités/m³. La quantité totale d'azote capté par les laveurs est estimée à 4689 unités soit 533 m³/an. La station est suffisamment dimensionnée pour cette charge hydraulique.</p> <p>Lors du compostage les pertes en azote sont de l'ordre de 30%. Cet abattement est repris dans le bilan matière.</p> <p>Les mesures sont prises pour limiter les émissions d'ammoniac lors des épandages (tonnes équipées de rampe à pendillards et d'enfouisseur, mise en place de laveurs d'air).</p>

<p>- Trafic routier</p>		<p>Des études sont actuellement menées par la chambre d'agriculture de Bretagne, l'IFIP* et la coopérative AVELTIS pour quantifier l'abattement en ammoniac des laveurs d'air car les paramètres à intégrer sont nombreux et cet abord ne peut être appréhendé qu'individuellement.</p> <p>Les retombées d'azote ammoniacal s'effectuent dans un rayon de 1000 m. Dans cette zone il n'existe pas de milieux naturels sensibles.</p> <p>La totalité du trafic entrant/sortant du site de Kervizinic se fait à partir de la D68 sans avoir à traverser le bourg.</p> <p>La construction de la lagune, alimentée par réseau enterré, sur le site de Kerincuff permettra d'éviter une partie du bourg de Landunvez.</p>
<p>Gestion des eaux pluviales</p>	<p>AE DDPP</p>	<p>Les eaux pluviales des toitures sont collectées par un réseau de gouttières et rejoignent le réseau des eaux pluviales qui collecte également les eaux pluviales des voiries. Les eaux collectées sont dirigées vers un bassin d'infiltration situé en contrebas de l'élevage.</p> <p>Un talus a également été élevé en contrebas de l'élevage afin de supprimer le risque d'atteinte directe du milieu naturel.</p> <p>Lors des travaux, les terrassements seront réalisés en déblai. Les cuvettes ainsi créées recueilleront les écoulements éventuels.</p>
<p>Effets sur la santé</p>	<p>Public CE</p>	<p>Toutes les recommandations et prescriptions sont respectées en ce qui concerne l'utilisation des médicaments.</p> <p>Concernant l'impact de l'ammoniac sur la population, les valeurs restent très largement inférieures aux recommandations.</p> <p>Le projet permettra une restructuration de l'élevage et d'améliorer le principe de la marche en avant et donc de limiter la consommation d'antibiotique.</p>
<p>Proximité de tiers</p>	<p>Public CE</p>	<p>Il existe 35 habitations à moins de 300 mètres de l'élevage, seules 3 observations provenant d'habitant à moins de 300 mètres sont recensées.</p> <p>Aucune plainte de tiers jusqu'à ce jour, ni en gendarmerie ni auprès de l'exploitant.</p>

<p>Observations diverses</p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact paysager - Modification du paysage par la monoculture - Non respect du programme d'aménagement et de développement durable (PADD), entrave au développement touristique - Baisse des valeurs immobilières 	<p>Public CE</p>	<p>De nombreuses plantations ont été réalisées aux abords du site ces dernières années. Elles seront conservées dans le cadre de la réalisation du projet. Une attention est portée aux choix des matériaux de construction et couleurs. Les cultures sont diversifiées.</p> <p>Le 2^{ème} objectif du PADD est de contribuer au développement économique en lien avec le territoire. En ce sens, le PADD définit les zones de protection de l'activité agricole : les 3 sites de l'élevage sont situés dans une zone de protection de l'activité agricole. Il n'est pas prévu de développement de l'habitat à proximité de l'élevage. Les zones à proximité seraient destinées à l'amélioration du cadre de vie.</p> <p>L'élevage est implanté sur le site de Kervizinic depuis de très nombreuses années. Le développement du bourg s'est réalisé bien après l'installation de l'élevage. L'élevage était installé avant les acquisitions de biens par les personnes ayant porté observation à ce sujet à l'enquête publique.</p>
---	----------------------	---

9 - ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

L'inspection des installations classées a demandé le 28/01/2016 à l'exploitant de fournir un complément pouvant apporter des réponses aux observations émises par le public, le commissaire enquêteur, les services de l'Etat et lever les réserves de l'inspection vis-à-vis des thématiques suivantes :

- démontrer la capacité de l'unité de traitement à traiter les volumes de lisier prévus au dossier,
- présenter en détail l'évolution des bâtiments sur le site de Kervizinic avant et après projet notamment en ce qui concerne l'évolution de la surface couverte et la gestion des rejets atmosphériques et des eaux usées issues du traitement de l'air,
- justifier l'optimisation des épandages de l'effluent traité via la lagune du site de Kerincuff.

Les éléments apportés par l'exploitant ont été compilés et synthétisés dans un document remis le 04 février 2016. Ils ne modifient pas le projet mais le précisent et ne sont pas de nature à remettre en cause l'étude d'impact.

Les observations sont reprises dans le même ordre que celles décrites au point 8.

Observations émises	Analyse de l'inspection des installations classées
Evolution de l'exploitation et de l'unité de traitement	Toutes les modifications de l'exploitation ont été autorisées, les dossiers ICPE présentés respectent la réglementation en vigueur.
Canalisation de transfert de l'effluent de traitement	Le nouveau tracé proposé par l'exploitant n'impacte plus la zone humide.
Epandages <ul style="list-style-type: none"> - Equilibre de la fertilisation - Diagnostic érosif - Risques de pollutions liées à l'épandage 	<p>Le plan prévisionnel de fumure respecte la réglementation relative à l'équilibre de la fertilisation. La pression en azote organique est inférieure à 170 kg/ha SAU/an, la BGA < 40, la fertilisation en phosphore est également équilibrée. La pression en potasse est inférieure à la limite recommandée de 500uK/ha.</p> <p>Lors d'une visite sur site, l'inspection a vérifié la tenue des documents de fertilisation, les seuils de pression organique azotée sont respectés.</p> <p>L'exploitant a levé, dans les compléments fournis, les incohérences relatives aux surfaces soulignées par la DDTM et a justifié les rendements retenus pour les calculs des bilans.</p> <p>Le diagnostic érosif a été présenté pour l'exploitant et les deux prêteurs.</p> <p>L'exploitant s'engage à couvrir les sols en période hivernale et à mettre en place des bandes enherbées le long des ruisseaux limitant les fuites vers les cours d'eau.</p> <p>L'élevage n'a jamais été mis en cause dans une quelconque pollution.</p>
Capacité de l'unité de traitement	La capacité de traitement est suffisante. La nouvelle lagune permettra d'accroître la durée de stockage malgré le volume d'effluent épuré supplémentaire produit.
Augmentation des nuisances sonores, olfactives, émissions atmosphériques <ul style="list-style-type: none"> - Bruit 	Les installations bruyantes existantes (il n'y en a pas de nouvelles) sont placées dans des bâtiments fermés et les matériaux et techniques de construction retenus pour les nouveaux bâtiments réduisent les risques de nuisances.

<ul style="list-style-type: none"> - Odeurs - Emissions d'ammoniac - Trafic routier 	<p>L'inspection a constaté lors de la visite du site, la bonne tenue de l'élevage. Des plantations permettent d'atténuer la diffusion des odeurs au-delà des limites de l'exploitation.</p> <p>Les habitations situées à proximité de l'élevage ne sont pas sous les vents dominants.</p> <p>Les nouveaux bâtiments seront équipés d'une ventilation centralisée et d'un laveur d'air.</p> <p>Les mesures sont prises pour limiter les émissions d'ammoniac : tonnes équipées de rampe à pendillards et d'enfouisseur, mise en place de laveurs d'air.</p> <p>Le choix de l'exploitant relatif au positionnement de la lagune permet d'éviter la traversée du bourg. De plus, cette lagune est alimentée par canalisation ce qui évite le trafic d'amenée de l'effluent. Cette lagune est située à proximité des principales parcelles.</p> <p>A noter que l'inspection n'a jamais reçu de plainte de tiers.</p>
Gestion des eaux pluviales	Toutes les eaux pluviales (toiture et voirie) sont collectées puis dirigées vers un bassin d'infiltration avant rejet dans le milieu. Talus et cuvettes créés permettent de prévenir les risques d'écoulements et d'atteinte du milieu.
Effets sur la santé	L'exploitant a apporté des éléments de réponse sur l'utilisation des médicaments. L'inspection des installations classées ne peut se prononcer sur cette thématique hors de son champ de compétences. Les mesures sont prises pour limiter les émissions d'ammoniac.
Proximité de tiers	Il n'y a aucun tiers à moins de 100 mètres de l'élevage, les distances réglementaires sont respectées. Aucune plainte de tiers jusqu'à ce jour n'a été recensée, ni en DDP, ni en gendarmerie ni auprès de l'exploitant.
Observations diverses	<ul style="list-style-type: none"> - Impact paysager - Modification du paysage par la monoculture - Non respect du programme d'aménagement et de développement durable (PADD), entrave au développement touristique - Baisse des valeurs immobilières <p>L'inspection a constaté la présence de nombreuses plantations aux abords du site. L'examen du cahier de fertilisation a également permis de constater la polyculture.</p> <p>L'exploitant décrit dans son dossier les efforts en matière de choix de matériaux et couleurs.</p> <p>L'exploitant justifie dans le complément fourni qu'il n'est pas concerné par la zone de développement touristique mais par celle de la protection de l'activité agricole. En ce sens, il respecte les objectifs du PADD.</p> <p>L'exploitant indique que l'élevage était installé avant les acquisitions de biens par les personnes ayant porté observation à ce sujet à l'enquête publique. L'inspection ne peut donner d'avis sur ce sujet qui n'est pas de sa compétence.</p>

Ainsi, il apparaît que le projet respecte la réglementation en vigueur et ne porte pas atteinte aux intérêts du L511-1 du code de l'environnement. Les compléments permettent également à l'inspection de lever l'avis défavorable du commissaire enquêteur motivé par « *l'absence d'étude d'impact prenant compte les effets cumulés sur l'environnement de l'augmentation des effectifs et du surcroit de lisier à traiter dans les installations annexes* ».

10 - PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Considérant :

- Que l'exploitant justifie les choix retenus au travers du dernier document déposé le 4 février 2016 récapitulant les différents éléments de précision relatifs à l'étude d'impact, notamment les mémoires en réponse fournis durant l'enquête publique à l'autorité environnementale et au commissaire enquêteur ;
- Que l'instruction du dossier et de la procédure ont permis de lever toutes les observations de la DDTM et du commissaire enquêteur ;
- Les éléments techniques du dossier et des différents compléments et mémoires en réponse ;
- Que les mesures compensatoires retenues par le pétitionnaire au travers de sa demande et ses compléments sont de nature à répondre aux observations émises à l'enquête publique et administrative et à satisfaire aux prescriptions réglementaires applicables à l'élevage au titre du Code de l'Environnement ;
- Qu'il apparaît, au terme de la procédure d'instruction, que la demande présentée par le pétitionnaire n'est pas de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés par l'article L511-1 du Code de l'Environnement, notamment la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité et la salubrité publique et pour la protection de l'Environnement ;
- Que la procédure d'instruction de la demande n'a pas mis en évidence de dispositions d'ordre réglementaire ou d'intérêt général susceptible de s'opposer à l'extension de l'élevage exploité par la SARL Avel Vor ;

Le projet de la SARL AVEL VOR recueille de notre part un avis technique favorable

En conséquence, nous proposons au **CODERST** de lui réservier un **avis favorable**.

L'effectif autorisé en présence simultanée sera de 12090 animaux équivalents répartis comme suit :

Site de Kervizinic

- 850 reproducteurs (truies et verrats),
- 7760 porcs charcutiers et cochettes non saillies,
- 4200 porcelets en post sevrage.

Site de Kervéléoc

- 520 porcs charcutiers

Site de Kerincuff

- 420 porcs charcutiers

La production de porcs charcutiers engrangés par an sur l'exploitation est limitée à 26600 animaux.

L'exploitant doit respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié et les prescriptions jointes du projet d'arrêté préfectoral.

Vu et transmis,
**POUR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS,
P/LE CHEF DU SERVICE PREVENTION DES
NUISANCES ET QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT,**

Signé,
L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

Fabienne DAOUDAL

Jean Pierre PERENNEZ